

# RESSOURCE

Entre les soussignés, RESSOURCE, rue de Mousselière 30133 Les Angles, organisme de formation d'une part et :

Est conclue la convention simplifiée suivante, en application du livre IX portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R. 950 et suivants de ce livre :

Article I : RESSOURCE organise l'action de formation suivante :

1. **Intitulé du stage** : Les fondamentaux nécessaires à la vente des peintures.
2. **Objectif** : acquérir les bases historiques, esthétiques et techniques nécessaires à l'introduction de la vente de la peinture dans le commerce traditionnel de la décoration. Meilleure compréhension de la gamme, meilleurs conseils techniques au clients, meilleure efficacité en vente.
3. **Pré-requis** : aucun pré-requis nécessaire.
4. **Programme et méthodes** :  
Jour 1 (13h30 - 17h00) : visite de l'usine.  
Jour 2 (9h00 - 12h30) : théorie Ressource.  
Temps d'échange ; Présentation, description gamme de produits ; Les constituants de la peinture ; Notions de préparation des fonds ; Étude de marché.  
Jour 2 (13h30 - 17h00) / Jour 3 (9h00 - 17h00) : application des peintures décoratives.  
Préparation des supports ; Peintures tons pleins ; Peintures à la chaux (brossée, ferrées, lissée) ; Enduits décoratifs ; Temps d'échange pendant les pauses, repas.
5. **Évaluation** : un questionnaire d'évaluation de vos connaissances et vos besoins sera envoyé en amont de la formation.  
Un questionnaire d'évaluation de fin de formation vous sera également remis.
6. **Matériel** : support théorique pour chaque participant.
7. **Date** : du 13 au 16 octobre 2025.
8. **Durée** : 19 heures.
9. **Lieu** : centre de formation RESSOURCE, 30 rue Cap de Ville, 30440 Sumene.
10. **Accessibilité handicapé** : étude à la demande.

Article II : supports pédagogiques :

La société RESSOURCE MARCHAND DE COULEURS DECORATION remet au Stagiaire des documents pédagogiques qui peuvent être sous différentes formes comme notamment le papier, le multimédia, ou par voie électronique. Ces supports ne doivent faire l'objet d'aucune rediffusion.

La société RESSOURCE MARCHAND DE COULEURS DECORATION demeure pleinement et entièrement propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

La société RESSOURCE MARCHAND DE COULEURS DECORATION ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans ces supports dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer.

Article III : l'organisme de formation y accueillera les personnes suivantes :

Article III : en contrepartie de cette formation, le stagiaire s'engage à acquitter les frais suivants (Ressource n'acceptera pas de règlement par les OPCO) :

Total par stagiaire : 1 500 HT — TVA 20% : 300€ — 1 800€ TTC

Article IV : à la fin du stage, RESSOURCE fournira une facture acquittée et un certificat de présence.

Les Angles, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

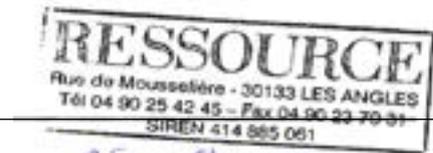
Pour l'employeur,

Signature et cachet, précédé de la mention

« Bon pour accord »

Pour Ressource,

Signature et cachet



Romy Chauvin



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :  
**actions de formation**

DÉLIVRÉE PAR



**ICPF**  
CERTIFICATION  
QUALITÉ



Accréditation  
N° 5-0616  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

L'acceptation de la proposition commerciale par le client vaut acceptation, compréhension et lecture des CGV jointes.

N.B : pour toutes informations complémentaires ou réclamations, merci de contacter :

Rémy Chauvin : 06.84.80.73.05 - [r.chauvin@ressource-decoration.com](mailto:r.chauvin@ressource-decoration.com)

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON (application de l'art. 4 de la loi n° 711-575 du 16 juillet 1971). SAS au capital social de 3 575 010 - Immatriculée au R.C.S de Nîmes N° 414 885 061. Siège social : Rue de Mousselière 30 133 Les Angles. N° SIRET : 414 885 061 001 46. N° de TVA : FR 83 414 885 061. Enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 76300547230..

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Application des présentes conditions générales de vente

En passant la commande d'une formation, le CLIENT accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente dans leur ensemble, nos conditions générales de vente prévalant sur toutes autres versions ou tout autre document contradictoire, notamment prospectus, publicités et sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Les présentes conditions générales de vente ne font pas obstacle à ce que des conditions particulières soient négociées avec tel client et soient consignées dans une convention de formation.

### 2. Proposition commerciale Description des services commandés / contrat définitif

#### 2.1. Proposition commerciale

La prestation attendue donne lieu à l'établissement d'une proposition commerciale descriptive des travaux à exécuter précisant leur nature et leur objet.

La proposition commerciale détaillera la formation concernée comme suit :

- Intitulé de la formation, date, lieu, durée, coût de la formation et adresse de facturation.

Afin de préserver la qualité de la formation, le nombre maximum de participants pourra être limité par RESSOURCE. Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à celui préconisé par RESSOURCE, une seconde session pourra être organisée, à une date ultérieure, dans les mêmes conditions financières.

La proposition commerciale a une durée de validité de 60 jours à compter de son émission.

Pour acceptation de cette proposition commerciale, le CLIENT doit obligatoirement retourner la proposition commerciale paraphée, tamponnée et signée avec la mention manuscrite « Bon pour accord » accompagnée des CGV paraphées, tamponnées et signées et du versement du prix total TTC de la formation.

Une fois le document signé et le versement reçu par RESSOURCE, toute modification demandée par le CLIENT sera subordonnée à l'acceptation expresse et écrite de RESSOURCE.

#### 2.2. Contrat définitif

En conséquence, le contrat n'est définitivement conclu qu'après réception de la proposition commerciale paraphée et signée, accompagnées du versement. La signature du devis, accompagnée de la mention « Bon pour accord », vaut acceptation de nos conditions générales de vente sans réserve et confirme la commande de la prestation. La convention de formation ou tout autre document contractuel ne se substitue en aucun cas aux présentes conditions générales de vente. Seuls ceux-ci régissent le lien contractuel entre RESSOURCE et son CLIENT.

RESSOURCE s'octroie le droit de suspendre toute prestation en cas de non-retour des documents obligatoires signés comme indiqué ci-dessus et du versement de l'acompte de 30% dans les délais requis.

**Non Paiement** : si le CLIENT retourne l'ensemble des documents obligatoires signés sans paiement, le CLIENT ne sera pas compté dans la Formation.

**Modification de la formation** : Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service commandé par le CLIENT doit être soumise, par écrit, à l'acceptation de RESSOURCE. Toute prestation commandée est due en entier.

### 3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

#### 3.1. Détermination du prix

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les prix ne comprennent pas les frais de déplacement des stagiaires.

En revanche, ils comprennent les frais de déplacement et les frais de repas du midi du formateur.

La proposition commerciale est estimative du prix définitif fixé à partir d'un décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation.

Le prix n'est ferme et définitif qu'à compter de la validation de la proposition commerciale par le CLIENT et RESSOURCE.

#### 3.2. Délai de paiement

Les factures sont payables à l'ordre de la société RESSOURCE jusqu'à 20 jours avant la date de formation.

#### 3.3. Règlement par un OPOC (Opérateur de Compétences)

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un OPOC, il appartient au CLIENT de :

- Faire une demande de prise en charge et de s'assurer de l'acceptation de sa demande au minimum un mois avant le début de la formation.

- Indiquer explicitement sur la convention la prise en charge par l'OPOC et transmettre une copie de l'attestation de prise en charge à RESSOURCE.

- En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPOC ; le solde sera facturé au CLIENT.

#### 3.4. Cas d'annulation

Si le CLIENT renonce à la prestation, dans un délai maximum de 15 jours avant la date prévue de ladite prestation, RESSOURCE garantit un remboursement intégral.

Si le CLIENT renonce à la prestation moins de 15 jours avant la date prévue de la prestation ou en début de prestation, le montant total de la prestation est dû à RESSOURCE à titre d'indemnité en raison de l'inexécution de ses obligations par le CLIENT et ceci dès l'annulation.

Les détails sont calculés au jour de la réception par RESSOURCE de l'annulation du CLIENT. Seules les demandes d'annulation faites par écrit seront recevables.

En cas d'annulation en raison de l'absence d'un formateur ou de l'indisponibilité du lieu de formation, RESSOURCE s'engage à rembourser le montant total de la formation au CLIENT sauf à trouver une solution de report ultérieure.

#### 3.5. Cas de report

Pour tout report, même en cas de force majeure :

- Si la demande de report intervient avant le début de la prestation et que la formation est reportée dans un délai de six mois à compter de la commande, soit RESSOURCE et le CLIENT conviendront d'une date dans les 6 mois. Soit le montant reste acquis à RESSOURCE à titre d'indemnité forfaitaire pour inexécution de ses obligations par le CLIENT.

- Si la demande de report intervient pendant la formation ou si le report n'a pas été effectué dans le délai de six mois mentionnés ci-dessus, le règlement de la totalité du prix de la formation reste acquis à RESSOURCE à titre d'indemnité forfaitaire pour inexécution de ses obligations par le CLIENT et est exigible immédiatement.

En cas de subrogation, le CLIENT s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPOC.

### 4. EXÉCUTION DU CONTRAT

#### 4.1. Conformité

Les engagements de RESSOURCE constituent une obligation de moyen. Les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles applicables à RESSOURCE et, le cas échéant, des termes de la convention signée entre les parties.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le CLIENT lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

RESSOURCE se réserve le droit d'exécuter sa prestation tant par son personnel en interne que par l'appel à des prestataires extérieurs. Le prestataire extérieur se verra mettre à sa charge les mêmes engagements que ceux mis à la charge de RESSOURCE, notamment en matière de normes de qualité et de protection des données personnelles.

#### 4.2. Obligation de confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la prestation.

- **Définition** : sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma ou de note explicative, ou oralement.

- **Obligations** : les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le contractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée. Avec l'accord préalable du CLIENT, RESSOURCE pourra utiliser le logo de ce dernier à des fins de communication commerciale.

#### 4.3. Obligation relative à la propriété intellectuelle de l'oeuvre réalisée

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, plans, des modélisations... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquence à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire. Les parties ne s'opposent aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui leur seraient obstacle à la mise en oeuvre de la commande.

### 4.4. Responsabilité de RESSOURCE

La présente clause s'applique sauf en cas de dispositions d'ordre public de la loi en la matière, notamment envers les consommateurs personnes physiques.

La responsabilité de RESSOURCE ne pourra être engagée que si le CLIENT démontre une faute de la part de RESSOURCE, un préjudice et un lien de causalité entre la faute et le préjudice. L'indemnité due par RESSOURCE en cas de responsabilité prouvée sera limitée au prix de la prestation objet du litige. Ce montant couvre l'ensemble des réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués ou de parties. La responsabilité de RESSOURCE est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de RESSOURCE ne pourra pas être engagée notamment :

- en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations si cette dernière résulte d'un fait du CLIENT ou d'un cas de force majeure.

- en cas de difficultés d'exécution dues à des informations erronées données par le CLIENT sur ses besoins de formation, son personnel, les besoins sur les modalités de la formation, etc...

- en cas d'utilisation frauduleuse ou erronée des informations délivrées lors de la session de formation, par le CLIENT et ses stagiaires.

En outre, la responsabilité de RESSOURCE ne pourra être engagée si le CLIENT a commandé une prestation malgré un avis contraire de RESSOURCE sur les conditions de formation inhérentes au CLIENT (ex : stagiaire n'ayant pas les prérequis nécessaires pour suivre la formation, locaux du client non adaptés...).

### 4.5. Notion de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant RESSOURCE de son obligation d'exécuter sa prestation dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel, la maladie ou l'absence du formateur dont RESSOURCE est subitement informée, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les fermetures de voies routières par quelques causes que ce soit et ainsi l'indisponibilité subite du lieu de formation pour quelque cause que ce soit.

### 4.6. Obligations du CLIENT

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le CLIENT s'engage :

- à fournir à RESSOURCE des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires ;

- à prendre les décisions de validation dans les délais requis par RESSOURCE et plus généralement à répondre aux questions de RESSOURCE dans les délais demandés par cette dernière ;

- si nécessaire, à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;

- à s'assurer pour les conséquences de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée à la suite d'un accident causé au personnel, aux partenaires ou au matériel de RESSOURCE et à transmettre une attestation d'assurance en cours de validité.

### 4.7. Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par le CLIENT à l'une quelconque de ses obligations et huit jours après une mise en demeure restée sans réponse, RESSOURCE peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts. La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans autre formalité ou procédure.

### 5. clauses générales

#### 5.1. Renonciation ou invalidation de certaines clauses

Le fait pour RESSOURCE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### 5.2. Non-sollicitation de personnel

Le CLIENT s'engage à ne pas débaucher ou embaucher, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, le personnel de RESSOURCE ayant participé à l'exécution du contrat.

En cas de non-respect de la présente obligation le CLIENT devra verser à RESSOURCE à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché. Cette obligation s'applique également pour le sous-traitant et son personnel.

S'agissant du sous-traitant uniquement, en cas de violation, le CLIENT sera redevable envers RESSOURCE, à titre de clause pénale d'une indemnité égale au chiffre d'affaire sous-traité avec ce dernier pendant l'année qui a précédé la violation de la clause.

#### 5.3. Loi Applicable et tribunal compétent

La loi française est applicable en ce qui concerne ces conditions générales et les relations contractuelles entre RESSOURCE et ses CLIENTS. Pour tous litiges pouvant survenir entre elles, les parties font attribution de juridiction aux tribunaux compétents du ressort du siège social de notre société. Notre société élit domicile en son siège social.

#### 5.4. Règlement des litiges

Les CGV sont soumises au droit français. Avant toute action judiciaire, le CLIENT et RESSOURCE tenteront de trouver une issue amiable à tout différend pouvant les opposer.

La plateforme européenne de résolution des litiges en ligne <http://ec.europa.eu/consumers/odr/> fournit des informations sur les modes alternatifs de résolution des litiges pouvant intéresser le CLIENT. En cas de litige qui ne peut être résolu entre RESSOURCE et le CLIENT, le CLIENT peut avoir recours à cette plateforme.

Les parties désignent la compétence exclusive des tribunaux judiciaires situés à Paris (France).

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre RESSOURCE et le CLIENT concernant l'objet des présentes.

Si une quelconque disposition des présentes CGV est tenue pour nulle ou inapplicable, cette disposition sera supprimée et les autres dispositions demeureront applicables.

Le CLIENT accepte que les présentes CGV et tous les accords qui y sont intégrés puissent être automatiquement cédés ou transférés par RESSOURCE à sa seule discrétion. Les intitulés de section ne sont donnés qu'à titre de référence et ne définissent, ne limitent, n'interprètent ni ne décrivent la portée ou le champ d'application de leur section.

Toute éventuelle inaction de RESSOURCE à l'égard d'un manquement de la part du CLIENT ou de la part de tiers ne saurait signifier que RESSOURCE renonce à son droit d'agir à l'égard de manquements ultérieurs ou similaires. Toutes les sections qui, de par leur contexte, doivent subsister au-delà du présent contrat persisteront dans leurs effets après toute résiliation ou expiration du présent contrat.

Conformément à la réglementation applicable, RESSOURCE a signé une convention de médiation à la consommation avec l'organisme CM2C. Ainsi le CLIENT qui rencontre une difficulté avec RESSOURCE peut contacter un médiateur de la consommation à l'adresse suivante : CM2C 49 Rue de Ponthieu 75008 Paris ou par email : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net).

#### 5.5. Protection et traitement des données personnelles

La collecte et l'exploitation de données, y compris la saisie et l'exploitation de données personnelles, sont régies par la Politique de confidentialité et protection des données personnelles de RESSOURCE accessible <https://ressource-peintures.com/politique-de-confidentialite/>.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, RESSOURCE a mis en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison des Produits définis dans les CGV.

Le responsable de traitement au sens du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 est RESSOURCE tel qu'indiqué en préambule des CGV.

La base juridique du traitement des données personnelles est l'exécution contractuelle des CGV.

Les personnes destinataires des données personnelles dans le cadre de la relation entre les parties sont RESSOURCE, les services de RESSOURCE en charge de marketing, de la vente, de la livraison, de la commande et leurs sous-traitants, les services en charge de la sécurité informatique ainsi que toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles du CLIENT. Aucune communication ou transfert des données personnelles du CLIENT hors UE n'est prévue.

Le CLIENT dispose du droit de demander à RESSOURCE l'accès, la rectification ou l'effacement de ses données à caractère personnel. Le CLIENT a aussi le droit de s'opposer au traitement et à la portabilité de ses données personnelles. Le CLIENT a le droit d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle.

Les données personnelles du CLIENT demandées lors de la Commande sont nécessaires à l'établissement d'une facture répondant aux obligations légales.

Le CLIENT a le droit de définir les sur les données personnelles après sa mort ou dissolution et le droit de limiter le traitement de ses données.

Les données personnelles du CLIENT sont conservées pendant une durée de dix (10) ans.

Dernière mise à jour : 12/10/2023.